



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

39^e séance plénière

Jeudi 5 novembre 2009, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme
(A/64/53/Add.1)

Note du Président de l'Assemblée générale
(A/64/490)

Projet de résolution (A/64/L.11)

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) :
Cela fait maintenant plus de six décennies que nous débattons du processus de paix au Moyen-Orient. Malgré nos efforts constants, nous sommes toujours loin d'avoir instauré une paix durable dans la région.

La délégation bangladaise s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de la République arabe syrienne au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Nous tenons néanmoins à mettre l'accent sur certains points qui nous intéressent particulièrement.

À cet égard, ma délégation remercie la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza d'avoir enquêté sur les allégations bien fondées d'activités criminelles et d'avoir présenté un rapport détaillé et objectif (A/HRC/12/48) sur toutes ces allégations de violations. Notre conscience est troublée

par ces graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par Israël dans le contexte, comme cela est indiqué dans le rapport, de ses opérations militaires à Gaza du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009.

Nous pensons que les constatations et les conclusions figurant dans le rapport du juge Goldstone seront l'occasion de mettre un terme à l'impunité des violations du droit international en Israël et dans le territoire palestinien occupé et de remédier à la dépossession que connaît le peuple de Gaza. Ma délégation fait siennes les constatations et les recommandations du rapport Goldstone et se félicite de leur objectivité et de leur impartialité.

Le rapport Goldstone confirme clairement qu'Israël, dont le peuple a connu l'oppression en Europe, a commis de graves violations des droits de l'homme et des violations du droit humanitaire constituant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en faisant usage d'une force disproportionnée et en s'attaquant délibérément aux bâtiments et aux locaux civils, causant des pertes immenses en biens et en vies civiles, parmi lesquelles de nombreuses femmes et enfants. D'après le rapport Goldstone, tous les habitants de Gaza ont été pris pour cibles, sans distinction entre militaires et civils. L'ampleur des crimes décrits dans le rapport devrait sonner le réveil pour la communauté internationale. Si ses constatations sont ignorées, la promotion des droits

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



de l'homme essuierait un grave revers et toute critique d'autres pays à cause de leurs violations des droits de l'homme serait tournée en dérision.

Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza, dirigée par le juge Richard Goldstone, fait un certain nombre de recommandations visant à tenir les auteurs responsables de leurs crimes et à rendre justice aux victimes. Il demande au Gouvernement israélien de prendre la résolution de mener des investigations indépendantes et crédibles sur les nombreuses allégations de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme pendant le conflit de Gaza au début de l'année. Le rapport demande également au Hamas de lancer des investigations effectives et sérieuses sur les nombreuses allégations de violations et d'entamer des procédures en la matière. Par ailleurs, le rapport demande que les affaires soient déférées à la Cour pénale internationale à La Haye si Israël et le Hamas n'enquêtent pas dans un délai de six mois sur les allégations de crimes de guerre formulées à leur rencontre.

Nous demandons instamment à Israël et au Hamas de mener des investigations complètes, neutres et crédibles sur les allégations figurant dans le rapport. Nous demandons à l'Assemblée générale de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte s'agissant de cette question. Nous attendons également avec intérêt les résultats de l'examen du rapport par le Conseil des droits de l'homme.

Il est essentiel de faire un suivi sérieux du rapport à tous les niveaux afin de mettre un terme à cette impunité immorale et répugnante et d'empêcher que de tels crimes soient de nouveau commis contre les Palestiniens. Israël doit permettre l'accès de l'aide humanitaire et geler les implantations de colonies. Nous sommes fortement préoccupés par la précarité de la situation humanitaire et nous demandons instamment à Israël de lever son embargo contre les Palestiniens et d'ouvrir immédiatement tous les points de passage de la frontière de façon à permettre la libre circulation des biens, des personnes et de l'aide humanitaire. Il faut permettre à l'aide humanitaire d'accéder à Gaza afin d'éviter une catastrophe humanitaire. Il faut créer un mécanisme de surveillance international afin de garantir le cessez-le-feu.

Nous demandons à Israël de mettre immédiatement fin à ses activités de colonisation, y compris ce que l'on appelle la croissance naturelle.

Pour parvenir à un accord durable, il est important de s'attaquer à la cause profonde du problème, à savoir l'occupation israélienne des territoires arabes. La solution exige donc le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et de toutes autres terres arabes occupées. Nous réaffirmons que la création d'un État palestinien, vivant côte à côte avec Israël sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, est la seule solution viable au conflit. La Feuille de route, l'Initiative de paix arabe et les résolutions pertinentes sont les meilleurs critères pour parvenir à la solution des deux États. Les Israéliens et les Palestiniens pourraient ainsi vivre dans la paix et l'harmonie. J'espère que ce rêve deviendra réalité.

Nous tenons à réaffirmer que ce n'est que par les négociations qu'une paix juste et durable pourra être instaurée au Moyen-Orient. Il faut déployer des efforts intenses et sincères pour garantir la reprise des négociations.

Permettez-moi de terminer en reprenant les termes du juge Goldstone :

« Le moment est venu d'agir. Une culture de l'impunité prévaut dans la région depuis trop longtemps. L'absence de responsabilisation pour crimes de guerre et de possibles crimes contre l'humanité a atteint un point critique ; l'absence actuelle de justice compromet tout espoir de réussite du processus de paix et renforce un environnement qui favorise la violence. À maintes reprises, l'expérience nous a montré que négliger la justice ne débouche que sur l'intensification des conflits et de la violence. »

M. Al Nafisee (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Au nom du Royaume d'Arabie saoudite, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous remercier pour les efforts que vous avez déployés en vue de convoquer cette séance urgente destinée à débattre du rapport Goldstone (A/HRC/12/48), établi pour le Conseil des droits de l'homme par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, qui a enquêté sur les violations commises pendant la guerre d'Israël contre Gaza en décembre dernier et sur la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les territoires arabes occupés.

Mon pays s'associe aux déclarations qui ont été prononcées, respectivement, par le représentant de la République arabe d'Égypte, au nom du Mouvement des

pays non alignés, par le représentant de la République arabe syrienne, au nom du Groupe arabe, et par le représentant de la République du Soudan, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Royaume d'Arabie saoudite estime que le rapport Goldstone est clair et transparent et qu'il exige une action appropriée de l'Assemblée générale, car il a condamné Israël pour les crimes de guerre commis lors de sa récente agression de Gaza. L'Assemblée est actuellement en train de débattre du rapport et votera bientôt sur son approbation.

L'enquête menée à Gaza par le juge Goldstone et son équipe internationale indique qu'Israël a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité lors d'une guerre qui a causé la mort de plus de 1 400 Palestiniens, des femmes et des enfants civils pour la plupart, et blessé des milliers d'autres. Israël a en outre délibérément commis des actes d'agression contre les locaux des Nations Unies à Gaza et utilisé des bombes et des roquettes qui ont accru le nombre de morts et de blessés des Palestiniens non armés qui y avaient cherché refuge.

Le 12 janvier, le Conseil des droits de l'homme a adopté sa résolution S-9/1, qui a condamné Israël pour les attaques perpétrées contre Gaza et pour les graves violations des droits de l'homme commises, et a appelé à la création d'une mission d'établissement des faits pour enquêter sur les violations contre des civils non armés dans la zone. Nous appuyons les conclusions de la Mission à Gaza et dans les territoires occupés, ainsi que sa condamnation des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le juge Goldstone a décrit impartialement et objectivement l'ampleur de la dévastation laissée par Israël au cours d'une guerre pendant laquelle il a utilisé toutes sortes d'armes. Le juge a rencontré des Palestiniens blessés et déplacés, il a vu des photos des corps calcinés de femmes, d'enfants et de personnes âgées et s'est rendu compte par lui-même de la manière dont Israël les avait délibérément ciblés. Le juge a dit lors d'une conférence de presse,

« L'objectif de ces audiences publiques [...] est de montrer que la souffrance a un visage ; de permettre aux victimes de s'exprimer de sorte qu'elles ne soient plus de simples statistiques. L'écriture ne peut pas traduire à elle seule la dimension humaine de ces expériences, comme peuvent le faire les personnes, de vive voix et avec leurs propres paroles. »

Il a également dit que la Mission souhaitait montrer l'effet de la violence sur les communautés, notamment les effets psychologiques sur les enfants.

Nous approuvons les paroles que le juge Goldstone a prononcées lorsqu'il a présenté le rapport au Conseil des droits de l'homme :

« Une culture d'impunité règne depuis trop longtemps dans la région [...] l'absence permanente de justice sape tout espoir de parvenir à instaurer un processus de paix et renforce un environnement propice à la violence. »

Nous rappelons que le rapport Goldstone vise à affermir le climat de responsabilité et à appeler l'attention sur les violations inquiétantes des principes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Avec la publication du rapport, un climat de responsabilité croissant s'affirme davantage.

La communauté internationale doit assumer ses responsabilités et prendre des mesures pour instaurer la justice, car aucun pays ni organisation militaire ne devraient être au-dessus des lois. Ne pas faire justice des graves violations commises durant la guerre de Gaza aurait des conséquences désastreuses pour la justice internationale.

Le monde arabe, y compris l'État de Palestine, n'a ménagé aucun effort pour instaurer une paix réelle et durable. L'Initiative de paix arabe est toujours sur la table ; elle propose des mesures détaillées pour mettre fin au conflit arabo-israélien et parvenir à un accord sur la reconnaissance mutuelle, l'établissement de relations normales et une coexistence pacifique pour tous les États de la région. Cette initiative s'inscrit totalement dans la ligne du processus de paix et traduit l'attachement de la partie arabe à la paix en tant qu'option stratégique, conformément à la Charte des Nations Unies.

Si tout le monde s'accorde sur cette solution, tout le monde devrait aussi reconnaître les raisons pour lesquelles la paix n'a toujours pas été instaurée. C'est parce qu'Israël continue de commettre des massacres, d'effectuer des bombardements et de lancer des attaques contre les Palestiniens dans les territoires occupés. Israël a délibérément tergiversé et fait traîner les choses pour éviter tout engagement à l'égard de la paix. La paix ne peut pas être atteinte en infligeant des châtements et en imposant des conditions préalables à un peuple dont le pays est occupé et dont les droits

sont violés en contravention de tous les principes et normes du droit international. Aucune condition ne devrait être imposée avant qu'un règlement pacifique ne soit conclu. L'agresseur ne peut pas être récompensé avant même d'entamer les négociations. Dans ce contexte, tous les efforts internationaux et initiatives internationales se sont vu opposer un refus net de la partie israélienne, comme le prouvent ses mesures unilatérales. Cela va à l'encontre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité.

Au lieu de chercher une paix réelle, Israël continue d'humilier quotidiennement le peuple palestinien, de construire des colonies de peuplement, le mur de séparation et des routes de contournement. Ce sont là des actions qui violent le droit international et visent à changer la réalité sur le terrain, la géographie et la démographie sur les terres palestiniennes, en particulier à Jérusalem et dans ses environs, en violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les colonies de peuplement encerclent la plupart des villes palestiniennes de Cisjordanie, et utilisent en outre plus de la moitié de ses ressources en eau.

L'Arabie saoudite est vivement préoccupée par le blocus imposé actuellement par Israël à Gaza, qui est à l'origine de la dégradation constante des conditions de vie des Palestiniens en raison de leur accès restreint aux services, aux marchandises, aux vivres, au carburant et aux matériaux de construction. Israël a en outre soumis Jérusalem-Est à un blocus et empêché des Palestiniens d'avoir accès à leur maison et leur lieu de culte. Les actes des Israéliens contre les sites islamiques représentent une agression quotidienne contre des Palestiniens non armés, ce qui provoque l'angoisse des musulmans du monde entier. Les graves attaques d'Israël contre la mosquée Al-Aqsa ne peuvent qu'avoir un impact direct et grave sur la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, mon gouvernement appelle la communauté internationale, par l'entremise de l'Assemblée générale, à prendre position contre cette agression injustifiée, à agir ensemble et à voter pour adopter le projet de résolution (A/64/L.11) sur le rapport Goldstone afin d'empêcher que ces crimes ne se reproduisent.

M. Pálsson (Islande) (*parle en anglais*) : Le rapport exhaustif de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) conclut qu'il existe des

preuves de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, commises à la fois par Israël au cours de l'opération « Plomb durci » et en Cisjordanie, ainsi que par des groupes armés palestiniens avec leurs tirs répétés de roquettes dans le sud d'Israël. Le rapport doit faire l'objet d'un examen et d'un suivi sérieux. Les conclusions du rapport appellent une action concrète, notamment la mise en place d'un dispositif crédible d'enquête sur les allégations de violations. Nous réaffirmons notre principe commun selon lequel chaque État Membre doit s'engager à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation prend pleinement note des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, y compris celles relatives à la contrebande d'armes et aux tirs inacceptables de roquettes à partir de Gaza qui prennent et menacent la vie de civils innocents. Dans le même temps, nous estimons que de telles violations ne justifient pas le recours disproportionné à la force ni les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ce conflit continue de menacer la stabilité bien au-delà de la région, et la situation dans les territoires palestiniens occupés demeure extrêmement préoccupante. La population de Gaza continue d'être assiégée en raison des restrictions imposées à la liberté de circulation ainsi qu'aux importations et aux exportations, en raison aussi de la détérioration de la situation économique. Cette situation demeure inacceptable au regard des normes internationales.

Dans l'intervalle, le blocus est maintenu en Cisjordanie. Ici également, la situation, y compris la violence et les expulsions à Jérusalem-Est, est très préoccupante. Les activités de colonisation doivent cesser. Le climat incessant d'impunité a entraîné une crise de la justice dans les territoires palestiniens occupés et des mesures doivent être prises à cet égard. À cette fin, le système d'enquête recommandé dans le rapport de la Mission d'établissement des faits serait un pas important dans la bonne direction.

Dans le droit fil du rapport, ma délégation exhorte les parties israélienne et palestinienne à mener des enquêtes indépendantes, en conformité avec les normes internationales, sur les allégations de violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous appuyons également la demande du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de faire rapport à la prochaine

session du Conseil des droits de l'homme sur la situation dans les territoires occupés et celle, adressée au Secrétaire général, de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur l'évolution de la situation.

M. Heller (Irlande) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la tenue de cette séance consacrée à l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme en rapport avec la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/64/53/Add.1). L'Assemblée générale doit prêter la plus haute attention aux informations contenues dans le rapport non seulement en raison de la gravité et des implications du conflit de Gaza mais également parce que le droit international et le droit international humanitaire devraient être respectés en tout temps et en toutes circonstances.

Le rapport de la Mission d'établissement des faits (A/HRC/12/48), présidée par le juge Richard Goldstone, doit être pris en compte et il est de la responsabilité de toutes les parties d'examiner sérieusement les recommandations y figurant car une enquête impartiale et crédible a été menée, en conformité avec les normes internationales, sur les allégations de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises au cours du conflit de Gaza. Le plus grand mérite de ce rapport est qu'il vise à une approche équilibrée tenant compte des actes de toutes les parties impliquées.

Les populations civiles touchées par ce conflit, tant les Palestiniens que les Israéliens, ont le droit de savoir que de tels actes ne demeureront pas impunis et que leurs droits seront respectés en toutes circonstances, conformément au droit international humanitaire, afin de leur assurer un avenir meilleur.

La justice devrait toujours aller de pair avec la recherche de la paix. En outre, la justice, la responsabilité et la lutte contre l'impunité sont des éléments essentiels à tout règlement de conflit, car elles favorisent la cessation des hostilités et, dans le même temps, jettent les bases de la stabilité et de la réconciliation.

La principale conclusion du rapport de la Mission d'établissement des faits est que le Gouvernement israélien et les factions palestiniennes devraient mettre en place des systèmes d'enquête qui permettront de faire mieux comprendre les allégations de violations graves du droit international et du droit international humanitaire commises au cours de ce conflit. Nous n'allons pas débattre de la composition de la Mission

d'établissement des faits. Nous devons plutôt nous consacrer à la nécessité d'enquêter sur ces actes et, le cas échéant, de les sanctionner comme il se doit.

Le Gouvernement israélien, à l'instar de tout État démocratique, dispose des ressources et des moyens institutionnels et juridiques requis pour agir en conformité avec ses obligations internationales. Le Gouvernement reconnaît le droit naturel de légitime défense des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Cependant, ce droit ne dispense en aucune circonstance les parties au conflit de s'acquitter de leurs obligations au titre du droit international humanitaire. Israël a le droit et l'obligation de protéger sa population. Mais il est également tenu de respecter le droit international humanitaire.

S'agissant de la partie palestinienne, compte tenu de la responsabilité des factions impliquées dans ce conflit en tant qu'entités non étatiques, nous considérons que des mécanismes novateurs devraient être mis en place pour parvenir à une approche institutionnelle garantissant la crédibilité et la confiance dans la responsabilité et l'établissement des responsabilités, avec la participation active de la communauté internationale.

En tout état de cause, les deux parties devraient lancer des enquêtes le plus rapidement possible et présenter leurs résultats dans un délai fixé afin d'instaurer la confiance nécessaire pour clore le chapitre tragique du conflit au Moyen-Orient. Le Gouvernement estime que la communauté internationale devrait faire en sorte que ce processus se déroule dans les meilleures conditions et, à cette fin, les parties concernées doivent déployer des efforts considérables et s'engager pleinement.

L'examen du rapport de la Mission d'établissement des faits vient nous rappeler que la reprise des pourparlers de paix au Moyen-Orient ne peut être une nouvelle fois reportée ou soumise à de nouvelles conditions préalables. L'objectif, comme chacun sait, est clair : trouver une solution globale et définitive au conflit au Moyen-Orient qui réaffirme la reconnaissance du droit à l'existence d'Israël et permette la création d'un État palestinien économiquement et politiquement viable, qui cohabiterait en paix avec Israël au sein de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à la

Feuille de route, aux Principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de servir à la fois les intérêts de la paix et ceux de la justice internationale. Ne laissons pas échapper cette chance sans précédent.

M. Ould Hadrami (Mauritanie) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé avec tant de célérité cette importante séance, à la demande du Groupe des États arabes, afin de débattre de la guerre qui s'est déroulée du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009 et du rapport y afférent. Nous sommes saisis aujourd'hui du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), préparé en application de la résolution S-12/1 du Conseil des droits de l'homme. Ce rapport, de plus de 450 pages, étudie l'impact de la guerre catastrophique qu'Israël a menée dans la bande de Gaza trois semaines durant.

La communauté internationale doit procéder à un examen exhaustif de toutes les souffrances endurées par le peuple palestinien ces 60 dernières années. Le rapport établit, de manière probante, des faits et des conclusions qui démontrent la terrible nature des crimes israéliens. Plus de 1 400 personnes ont perdu la vie en trois semaines. L'agression a été lancée à 11 h 30 du matin, ce qui prouve qu'il s'est agi d'une attaque délibérée, puisqu'elle a pris pour cible des enfants qui se rendaient à l'école – ainsi que les enfants le doivent –, et s'est produite à une heure où les rues sont pleines de monde. L'armée israélienne a tué des Palestiniens, sans faire de distinction entre les civils et les combattants. Des preuves montrent que les installations de l'ONU ont aussi été la cible de cette agression. Le rapport montre l'impact terrible du blocus injuste de la bande de Gaza, qui est toujours en place et qui affecte directement les groupes les plus vulnérables de la société, comme les personnes âgées, les femmes ou les enfants. Le rapport indique également qu'à la fin du mois de juin dernier, c'est-à-dire six mois après que la guerre eut pris fin, ses conséquences catastrophiques étaient toujours bien présentes. Il décrit la destruction des bâtiments, des industries, des puits, des écoles, des hôpitaux, des commissariats de police et de la seule meunerie de Gaza. L'aide internationale et les matériaux de construction ne parviennent pas aux civils en raison de la fermeture des points de passage. Cela est

extrêmement grave car l'hiver approche et les souffrances ne s'en trouveront que prolongées.

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies adopte des résolutions et des textes pour promouvoir le droit international et le droit international humanitaire. Malheureusement, nous nous heurtons à toutes sortes de difficultés pour mettre en œuvre ces résolutions, ce qui exige une plus grande volonté politique. Cette dernière guerre menée par Israël contre Gaza, qui a également causé de nombreuses pertes en vies humaines et d'importantes destructions, a prouvé qu'il existe un climat d'impunité juridique et une absence de responsabilité légale. Les souffrances du peuple palestinien sont aussi vieilles que l'ONU elle-même, soit 60 ans. Le peuple palestinien continue aujourd'hui d'être soumis à l'injustice, à un traitement injuste et au déplacement. Nous demandons à la communauté internationale de mettre un terme à ses souffrances et à cette tragédie.

L'État d'Israël, Puissance occupante, doit accepter l'Initiative de paix arabe, qui repose sur les principes de l'échange de territoires contre la paix et de la création d'un État palestinien indépendant, souverain et en sécurité, avec Jérusalem-Est pour capitale, qui coexisterait en paix avec l'État d'Israël. L'État d'Israël doit se retirer de toutes les terres arabes occupées, y compris les hauteurs du Golan et les fermes libanaises de Chebaa. Le rapport Goldstone est extrêmement détaillé et objectif et il permet d'espérer que ses recommandations seront appliquées. Nous appelons tous les organes pertinents de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre ses recommandations et imposer la justice, afin de contribuer à ce que les auteurs des crimes rendent des comptes et soient punis.

Enfin, ma délégation appuie le projet de résolution A/64/L.11 et prie l'Assemblée générale de l'adopter. Il favorisera la paix, renforcera les buts et principes de l'ONU et promouvra la justice internationale. Ces crimes et leurs causes ne doivent pas se reproduire à l'avenir. En outre, ils ne font pas l'objet d'une prescription.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*): Ma délégation voudrait s'associer aux déclarations faites par les représentants de l'Égypte et de la Syrie, respectivement au nom du Mouvement des États non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique. Nous tenons à remercier le Conseil des droits de l'homme et la Mission d'établissement des

faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza de leurs rapports (A/64/53/Add.1 et A/HRC/12/48).

Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, connu également sous le nom de rapport Goldstone, montre clairement la brutalité des actions menées par Israël au cours de l'opération « Plomb durci », qu'il a lancée contre Gaza pendant plus de trois semaines, du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. C'est pourquoi, bien que l'objet initial de notre séance soit d'examiner les deux rapports dont nous sommes saisis et de nous prononcer à leur sujet, son but véritable va bien au-delà. Il s'agit de veiller à ce qu'Israël ne puisse plus verser impunément le sang palestinien.

Je dis cela parce que la lecture du rapport Goldstone est consternante. Le rapport, qui se passe de commentaires, met en lumière la barbarie sans limite d'Israël à l'égard de la population de Gaza. Faute de temps, je me contenterai d'évoquer seulement quelques-uns des éléments les plus saillants du rapport. Premièrement, l'opération militaire en question n'est pas une aberration. Elle s'inscrit en fait dans un ensemble de politiques qui se fondent sur des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ou y conduisent.

Deuxièmement, de par son intensité sans précédent et ses conséquences à long terme, l'opération « Plomb durci » a été qualitativement différente de toutes les opérations militaires précédentes menées par Israël sur le territoire palestinien occupé. La destruction visible de maisons, d'usines, de puits, d'écoles, d'hôpitaux, de commissariats de police et d'autres bâtiments publics prouve que l'objectif délibéré d'Israël était d'infliger autant de dégâts et de souffrances que possible.

Troisièmement, les actions militaires d'Israël, basées sur une politique délibérée de recours disproportionné à la force, ne visaient pas un ennemi spécifique, mais les infrastructures d'appui, ce qui, pratiquement, voulait dire la population civile de Gaza.

Quatrièmement, cette opération, qui a entraîné massacres et destructions, a été planifiée et exécutée avec grand soin, preuve également que tous les aspects de cette opération étaient délibérés. En conséquence, tous les massacres ont dû être perpétrés de sang-froid.

Toutefois, malgré cette horrible situation, nous avons été frappés par le courage du peuple palestinien. Il convient de pleinement reconnaître le travail acharné déployé par des organisations palestiniennes non gouvernementales et de la société civile pour aider la population dans ces circonstances extrêmement difficiles et faire connaître leurs souffrances et leurs espoirs.

Nous notons avec intérêt que des voix en Israël se sont élevées contre cette opération par des manifestations et des protestations, ainsi que par la publication d'informations sur la conduite du pays. Ces voix ont bien compris qu'Israël ne pouvait pas acheter la paix et la sécurité avec le sang et les souffrances du peuple palestinien.

À ce jour, nous, membres de la communauté internationale, n'avons rien su faire pour assurer la protection de la population civile dans la bande de Gaza et le territoire palestinien occupé. Nous devons donc mettre fin à cette inertie en menant des actions concrètes visant à garantir que la justice ne soit ni reportée à plus tard ni déniée au peuple de Palestine.

Le rapport Goldstone nous donne deux choix : prendre des mesures pour que justice soit rendue aux Palestiniens, ou laisser impunis les actes odieux et illégaux d'Israël. En l'occurrence, en tant que membre responsable de la communauté internationale, nous faisons le premier choix. En conséquence, nous engageons instamment l'ensemble des États Membres à collaborer à l'application de toutes les recommandations contenues dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance pour examiner le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, connu également sous le nom de rapport Goldstone (A/HRC/12/48).

Cette année même, la communauté internationale a été horrifiée par les événements survenus pendant les trois semaines de l'agression israélienne dans la bande de Gaza occupée. Le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa douzième session extraordinaire (A/64/53/Add.1) et les rapports périodiques de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont corroboré d'autres rapports indépendants sur ces événements. Le

rapport Goldstone n'a fait qu'étayer ces rapports par des preuves.

Après des débats dans le détail à sa douzième session extraordinaire, le Conseil des droits de l'homme a renvoyé le rapport Goldstone à l'Assemblée générale. Il a également prié le Secrétaire général de soumettre, à sa treizième session, un rapport sur l'état d'application des recommandations contenues dans le rapport Goldstone. Il me semble que, dans ce contexte, la présente session de l'Assemblée générale revêt une triple importance.

Premièrement, l'Assemblée générale doit examiner de manière active et constructive le rapport Goldstone pour ce qui est de ses implications et des futures activités de suivi. Nous formons l'espoir que l'Assemblée s'acquittera de cette responsabilité avec justice et efficacité.

Deuxièmement, à la demande du Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général a été prié de soumettre au Conseil un rapport sur l'état d'application des recommandations contenues dans le rapport Goldstone. Nous pouvons à juste titre espérer qu'il maintiendra l'Assemblée générale informée de la question. En conséquence, la présente session de l'Assemblée peut lui fournir les intrants et les directives nécessaires à l'établissement de son rapport.

Troisièmement, à travers cette session, l'Assemblée générale est à même d'appuyer la préoccupation croissante de la communauté internationale face à l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix au Moyen-Orient. En l'absence d'un véritable processus de paix durable, la violence continuera et le respect des droits de l'homme restera un rêve inaccessible. Nous croyons sincèrement que nos délibérations fort utiles sur la question aideront à relancer le processus de paix.

Il ressort clairement des débats tenus au Conseil des droits de l'homme que nombre d'États Membres ont beaucoup apprécié l'objectivité, l'impartialité et le caractère exhaustif du rapport Goldstone. Nous considérons que les délibérations sur ce rapport sont une occasion pour la communauté internationale de remédier aux souffrances du peuple palestinien, et pour Israël de corriger ses actions et politiques passées.

Depuis longtemps, l'objectif commun de la communauté internationale est d'instaurer une paix durable au Moyen-Orient. Cette séance devrait nous rapprocher de cet objectif. C'est pourquoi nos

délibérations doivent transmettre haut et fort le message global qu'il est nécessaire de relancer un processus de paix axé énergiquement sur la solution de deux États.

Au cours du débat tenu le mois dernier au Conseil de sécurité, le Pakistan a énoncé les quatre paramètres d'un engagement international visant à instaurer un processus de paix continu au Moyen-Orient. Nous avons appelé le Conseil de sécurité et le Quatuor pour le Moyen-Orient à peser de tout leur poids en faveur du processus de paix par le biais d'un engagement transparent et objectif. Ils doivent convaincre Israël de cesser toutes ses activités de peuplement et ses fouilles illégales à Jérusalem-Est, ce qui, à ce jour, constitue le plus gros obstacle sur la voie de la paix. Nous réitérerons ce message. Il faut également remédier d'urgence à la détresse et aux souffrances de la population palestinienne et remettre sur pied les institutions palestiniennes abattues par les conflits et la violence.

Outre ces mesures, il faut également s'attaquer aux causes profondes de tous ces troubles, c'est-à-dire mettre fin à l'occupation israélienne de territoires arabes. Ce cadre, nécessaire à la paix, n'est pas nouveau. Il a déjà été défini dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que dans le mandat adopté à la Conférence de Madrid, la Feuille de route, l'Initiative de paix arabe et l'accord conclu à Annapolis en 2007.

Je voudrais, pour terminer, dire que le Pakistan espère sincèrement que le rapport Goldstone finira par renforcer l'initiative en faveur de la paix dans la région et que l'Assemblée générale sera en mesure d'utiliser ce document important pour trouver une base réelle à une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives saluent le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), dirigée par le juge Richard Goldstone, qui a été présenté à l'Assemblée aujourd'hui. Il est regrettable que le Gouvernement israélien, Puissance occupante, ait décidé de ne pas coopérer avec la Mission d'établissement des faits à l'élaboration de ce rapport.

Croyant fermement aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, les Maldives sont découragées par les souffrances continues du peuple de Palestine, privé du droit fondamental à l'autodétermination et du droit de vivre en paix et en

liberté à l'intérieur de son propre État, de sa propre patrie. Les Maldives appuient également le droit inaliénable du peuple d'Israël à vivre dans la paix et la sécurité aux côtés d'un État de Palestine souverain et indépendant.

La protection des personnes civiles, en particulier les femmes et les enfants, est une des obligations les plus sacrées dont doivent s'acquitter les parties en conflit en vertu du droit international. C'est à nous qu'il incombe par conséquent, en membres responsables de la communauté internationale, de veiller au respect des normes et principes que nous nous sommes prescrits. Pour nourrir l'espoir de paix et de stabilité au Moyen-Orient, il est indispensable que soit établie la responsabilité des auteurs des violations manifestes des droits de l'homme et du droit humanitaire mises en exergue dans le rapport. La justice doit se poursuivre de manière indépendante en ce qui concerne les violations par les deux parties au conflit. Il est également essentiel que de telles enquêtes et les poursuites subséquentes soient supervisées par le Conseil de sécurité.

Les Maldives sont fermement convaincues qu'un accord négocié sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité est l'unique moyen de garantir la paix, la sécurité et la stabilité à long terme de la région. Nous appuyons pour ce faire les efforts actuels des Irlande pour relancer les négociations entre les deux parties. Les Maldives appuient par conséquent un règlement définitif, juste et global à travers la solution de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte en paix et à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement israélien doit être traduit en justice pour les crimes commis contre le peuple palestinien. Les responsables de cette opération de terreur et de mort, « Plomb durci », et du blocus criminel imposé à la population de Gaza ne doivent pas rester impunis. Combien d'autres génocides faudra-t-il pour que les Nations Unies décident d'agir ? Jusqu'à quand la Puissance occupante continuera-t-elle à bafouer les résolutions adoptées par cette assemblée ?

Nous avons écouté les réponses de la représentante d'Israël. Dans son intervention, elle a fastigé les conclusions et les recommandations du rapport Goldstone, affirmant qu'il a été « conçu dans la haine et appliqué dans le pêché » (A/64/PV.36), et que son examen par l'Assemblée générale obéissait à de

cyniques manœuvres politiques et ne se fondait pas sur des principes.

Le Conseil des droits de l'homme est clair et sans ambiguïté dans ses résolutions en condamnant fermement toutes les politiques d'Israël, Puissance occupante. Il condamne également les récentes violations des droits de l'homme commises par Israël à Jérusalem-Est. Pour le Venezuela, le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza et la résolution du Conseil des droits de l'homme méritent d'être soulignés.

Le rapport Goldstone est louable dans la mesure où il recommande la création d'un fonds de garantie destiné à indemniser les Palestiniens victimes des actes criminels d'Israël, étant entendu que les fonds doivent provenir dans leur totalité du Gouvernement de ce pays.

Le rapport susmentionné démontre indiscutablement l'organisation, la planification et la mise en œuvre par l'État d'Israël de sa politique d'extermination de la nation palestinienne. Selon le rapport, ces actes de violence créent une responsabilité pénale individuelle. Ceux qui, du côté israélien, sont responsables des milliers de morts et de blessés devraient être traduits en justice.

Dans sa conclusion, le rapport souligne les multiples et massives violations des quatre Conventions de Genève, considérées comme des crimes de guerre commis par les forces d'occupation israéliennes. Le rapport conclut que le blocus prolongé de Gaza imposé par le Gouvernement israélien, et la privation des habitants des produits de subsistance de base, pourraient être considérés comme des crimes contre l'humanité.

Les opérations militaires israéliennes à Gaza sont un exemple déplorable de la désastreuse doctrine Dahiya, appliquée par Israël lors de son invasion du Liban en 2006 et qui se caractérise par un recours à la force disproportionné, la destruction massive d'infrastructures et de biens civils et les souffrances infligées aux civils. En fait, le Gouvernement israélien a déclaré que l'invasion de Gaza a été planifiée pour être globale et à grande échelle.

La communauté internationale doit reconnaître la volonté des autorités palestiniennes de coopérer avec la Mission d'établissement des faits dans ses travaux, ce qui contraste nettement avec la position des dirigeants

israéliens qui ont à maintes reprises fait fi de toutes les résolutions des principaux organes des Nations Unies sur la question palestinienne. Ils ont aussi refusé de coopérer avec les 23 missions d'établissement des faits des Nations Unies créées depuis 1947. Cela démontre clairement la violation flagrante du droit international par le régime israélien.

Le rapport que nous examinons aujourd'hui accroît la nécessité pour l'Assemblée générale de poursuivre de manière régulière l'examen de tous les sujets touchant à la paix et à la sécurité internationales que le Conseil de sécurité ne peut régler ou qu'il ne règlera pas.

Il y a lieu de s'alarmer au vu de la tolérance complice de certains membres du Conseil de sécurité à l'égard de l'agression et des crimes systématiques qualifiés comme tels dans le droit international, commis par Israël contre le peuple, la nation et l'État palestiniens.

Le Venezuela est inquiet du fait que certains membres du Conseil de sécurité peuvent user de leur droit de veto pour bloquer l'initiative favorable à l'engagement de poursuites contre Israël pour génocide. Notre préoccupation prend plus de sens quand on sait qu'une superpuissance et membre permanent du Conseil de sécurité est le principal allié du pays responsable de génocide et le principal architecte de l'irrationnel et disproportionné arsenal militaire développé par Israël, qui fait de cette nation une puissance nucléaire.

Les ressources financières et militaires fournies par les Irlande au Gouvernement israélien, ainsi que la protection qui lui est offerte dans les enceintes internationales, encourage la poursuite du génocide du peuple palestinien. L'inefficacité des Nations Unies face à l'historique des agressions israéliennes doit cesser. Les responsables du génocide du peuple palestinien devraient être punis sans attendre pour leurs crimes et traduits devant la Cour pénale internationale.

Les politiques et pratiques du Gouvernement israélien violent le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination. Il est injuste et absurde de mettre au même niveau le Gouvernement israélien génocidaire et les forces palestiniennes qui, fortes de leurs droits historiques inaliénables et dans l'exercice de leur droit légitime à l'autodéfense, résistent à l'agression criminelle contre leur nation et leur peuple.

Nous aimerions rappeler que le Gouvernement révolutionnaire du Président Hugo Chávez Frías a suspendu ses relations diplomatiques avec le Gouvernement israélien suite à la brutale invasion de Gaza par ses forces armées, et n'est disposé à les rétablir que s'il est mis fin au traitement inhumain infligé au peuple palestinien.

La République bolivarienne du Venezuela réaffirme son appui catégorique au droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous appuyons sa lutte contre la Puissance occupante, ainsi que ses revendications historiques. Le peuple palestinien a le droit de résister à la Puissance occupante. Son héroïsme est digne d'admiration et de respect. C'est pourquoi nous voudrions rappeler les paroles du grand poète de la résistance palestinienne Ali Ahmad Said, plus connu sous le nom d'Adonis, qui a écrit que l'obscurité est née à genoux tandis que la lumière est née debout.

Le Venezuela espère que la résolution que nous adoptons reflètera les attentes du peuple palestinien qui demande que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui violent régulièrement le droit international, en particulier le droit humanitaire international, soient immédiatement jugés.

Israël ne mérite pas une autre occasion de continuer de se moquer des résolutions des Nations Unies. Il devrait être traduit sans délai devant la Cour pénale internationale. Israël a commis assez de crimes. Il est temps qu'il rende des comptes aux termes du droit international. La résolution soumise à l'Assemblée générale pour adoption doit, en conséquence, accepter l'esprit de la résolution du Conseil des droits de l'homme. Il est temps que cette Assemblée soit la voix officielle de l'État palestinien.

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à la résolution 477 (V) du 1^{er} novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir donné l'occasion de participer au débat de l'Assemblée générale sur le Rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48).

La gravité de la campagne militaire contre Gaza, le blocus imposé par Israël contre ses habitants et les privations subies dans leurs besoins les plus

élémentaires ont amené la communauté internationale à dépêcher une Mission d'établissement des faits, sous la direction du juge Richard Goldstone, afin d'enquêter sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés par Israël pendant sa campagne militaire menée dans la bande de Gaza, du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. Les conclusions de la Mission sont identiques à celles de la mission indépendante d'établissement des faits de la Ligue des États arabes.

Dans la préparation de son rapport, la Mission a pris en compte les dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que des responsabilités et des obligations des États, en particulier les puissances occupantes, envers la population civile. Il a abouti à certaines conclusions au niveau des faits et au niveau juridique, selon lesquelles Israël a délibérément tué des civils et les a utilisés comme boucliers humains au cours de son agression contre Gaza.

L'utilisation d'une force excessive par Israël et ses attaques contre la population civile, ainsi que sa destruction de biens civils et de l'infrastructure, constituent des moyens illégitimes d'atteindre des objectifs militaires et politiques. De telles actions mettent le droit international en péril et sont contraires à la Charte des Nations Unies. Israël continue d'agir comme s'il était au dessus de la loi ; le fait de ne pas le tenir responsable encourage l'impunité et jette une ombre sur la crédibilité de l'ONU et du droit international.

Il est temps pour la communauté internationale de mettre fin à la culture de l'impunité et à l'immunité dont jouit Israël quant aux conséquences de son agression contre la région. Il est également temps de tenir pour responsables les auteurs de violations du droit international et des droits de l'homme et de mettre en route la machine de la justice internationale.

L'objectif du rapport Goldstone est de sauver la justice et de tenir ceux qui sont accusés d'avoir perpétré des crimes de guerre responsables de ces crimes. Le respect du droit humanitaire international et l'application de ce droit n'est pas un frein au processus de paix ; la paix n'est pas contraire au respect des droits du peuple palestinien dans les territoires occupés.

Le projet de résolution qui nous est soumis (A/64/L.11) a été préparé de manière équilibrée et objective et représente le minimum absolu acceptable

pour la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone. Nous voudrions exhorter tous les États Membres à voter pour le projet de résolution au nom de la responsabilité et de la justice.

Nous exprimons notre profonde préoccupation au sujet de la grave crise humanitaire que subit le peuple palestinien de la bande de Gaza et des autres territoires palestiniens occupés à cause du blocus d'Israël et de son agression, ainsi que de la fermeture continue des points de passage et de l'interdiction d'accès à l'aide humanitaire. Nous appelons donc la communauté internationale à obliger Israël à lever le blocus et à permettre l'accès de l'aide humanitaire à la bande de Gaza.

Israël continue ses actions à Jérusalem-Est pour tenter de judaïser la ville et pour confisquer ses terres de même que pour isoler les territoires palestiniens restants à travers des activités de peuplement intensifiées à l'intérieur et à l'extérieur de la ville. Ce blocus, la politique de démolition des maisons et les tentatives de destruction de la mosquée d'Al-Aqsa au moyen d'excavations continues et de la construction de tunnels, qui tous ont pour objectif de changer la physionomie de la vieille ville arabe et islamique.

Nous voudrions attirer l'attention sur le fait que Jérusalem et la mosquée d'Al-Aqsa sont confrontées à un danger imminent. Nous appelons la communauté internationale à mettre fin à l'indifférence totale d'Israël pour l'héritage de la ville et à la profanation de sa sainteté. Nous demandons à la communauté internationale d'obliger Israël à respecter le droit international, les résolutions internationales et la quatrième Convention de Genève.

L'occupation par Israël des territoires palestiniens et arabes est la cause profonde de la souffrance qui règne dans notre région et celle de tant de guerres et de tragédies. Toutes les tentatives et les négociations visant à mettre fin à cette occupation ont échoué à cause de l'intransigeance d'Israël et de sa construction continue de logements dans les territoires palestiniens occupés.

La question du Moyen-Orient traverse actuellement une étape extrêmement délicate et les efforts en cours visant à établir la paix par les négociations semblent avoir régressé de manière alarmante. L'affaiblissement continu de ces efforts ne mènera qu'à plus de détérioration et d'instabilité dans la région. La communauté internationale considère que les colonies israéliennes dans les territoires

palestiniens occupés sont illégitimes et représentent un obstacle aux négociations, comme l'a affirmé il y a quelques jours le Ministre des affaires étrangères du Irlande, M. Miliband.

Travailler en vue de mettre fin à la construction de colonies – toutes les colonies – et veiller à la reprise des négociations sur un fondement solide et d'une manière sérieuse et crédible est le seul moyen de trouver une solution permanente et juste à la question palestinienne et d'établir la paix dans la région.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous allons à présent procéder à l'examen du projet de résolution A/64/L.11.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël qui souhaite intervenir pour une motion d'ordre.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion, avant que l'Assemblée ne procède au vote, pour demander des éclaircissements sur un élément contenu dans le paragraphe 4 du projet de résolution A/64/L.11, qui est source d'inquiétude pour nous et, il me semble, pour d'autres délégations.

En particulier, nous voudrions savoir qui serait exactement la « partie palestinienne » responsable, chargée de procéder à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales. Serait-ce l'Autorité palestinienne qui a été chassée de Gaza par un violent coup d'État, et qui n'est pas véritablement présente là-bas ? Ou serait-ce l'organisation terroriste du Hamas, entité terroriste, qui viole toutes les normes internationales, encourage le terrorisme, refuse de reconnaître Israël et tente de faire dévier la région de la voie du processus de paix ?

Par votre entremise, Monsieur le Président, Israël souhaite demander aux coauteurs du projet de résolution de clarifier cet aspect essentiel pour que les États Membres de l'Assemblée générale sachent vraiment ce pour quoi ils vont voter.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui a présenté le projet de résolution au nom du Groupe arabe et du Mouvement des pays non alignés.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Concernant le paragraphe 4 du projet de résolution, l'Autorité palestinienne elle-même a déclaré qu'elle allait procéder à sa propre investigation, qui sera

indépendante, crédible et conforme aux normes internationales. En outre, le Hamas, qui est peut-être perçu en Israël comme une organisation terroriste, mais est considéré comme le représentant légitimement élu du peuple palestinien, a déjà exprimé sa volonté de coopérer et d'enquêter sur les responsables de ces crimes, et de les poursuivre en justice.

Nous aimerions entendre la même chose de la part du représentant d'Israël. S'il peut aujourd'hui confirmer qu'Israël est disposé à procéder à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales, au droit international et au droit international humanitaire, je pense qu'il s'agirait là de très bonnes nouvelles pour l'Assemblée générale, avant qu'elle ne procède au vote sur ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte et je répondrai à sa question plus tard, dans le cadre de mon explication de vote avant le vote.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.11. Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place ?

M. Wolff (Irlande d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les Irlande restent profondément préoccupés au sujet des souffrances endurées par les populations israélienne et palestinienne suite au conflit israélo-palestinien en cours. La meilleure façon de mettre fin à ces souffrances est d'instaurer une paix globale dans la région, qui comprenne deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les Irlande sont fermement attachés à la poursuite de cet objectif.

Puisque nous exhortons les parties à reprendre les négociations sur le statut permanent conduisant à la création d'un État palestinien, nous devrions tous chercher à promouvoir la cause de la paix, et éviter de l'entraver. Les Irlande appuient fermement le principe de responsabilisation pour les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en relation avec le conflit de Gaza. Notre but est de parvenir à une véritable responsabilisation de façon à respecter les procédures internes et les efforts en cours qui visent à

reprenre les négociations sur le statut permanent entre Israël et les Palestiniens.

Comme les Irlande l'ont dit très clairement à Genève, nous estimons que le rapport Goldstone est très imparfait, notamment en ce qui concerne l'accent qu'il met indûment sur Israël, ses énoncés en droit péremptaires, les inférences excessivement négatives qu'il fait sur les intentions et les actions israéliennes, son incapacité de traiter comme il convient la nature asymétrique du conflit de Gaza, le fait qu'il n'attribue pas au Hamas la responsabilité qui lui revient pour avoir établi ses quartiers dans des zones urbaines densément peuplées de civils, et ses nombreuses recommandations trop ambitieuses.

Premièrement, je tiens à souligner que nous apprécions le fait que le projet de résolution examiné appelle à la fois Israël et les Palestiniens, bien qu'il ne nomme pas le Hamas, à poursuivre les investigations sur les allégations qui les concernent respectivement dans le rapport. Cela constitue un progrès par rapport au mandat partial délivré à l'origine par le Conseil des droits de l'homme à la Commission Goldstone.

Nous continuerons d'appeler toutes les parties à assumer leurs responsabilités et à procéder à des investigations crédibles au niveau national. Néanmoins, nous sommes aussi véritablement inquiets à propos de ce projet de résolution. Compte tenu des recommandations et conclusions juridiques de grande portée contenues dans les 575 pages du rapport Goldstone, notamment les conclusions qui ont des implications graves pour des conflits dans d'autres parties du monde, nous ne pensons pas qu'il soit approprié d'approuver ce rapport dans sa totalité.

Tenter, comme le fait ce projet de résolution, de forcer le Conseil de sécurité à discuter de cette question n'est pas non plus constructif. Le Conseil de sécurité est déjà saisi de la situation au Moyen-Orient et tient des réunions mensuelles sur ce sujet – le seul point de tout l'ordre du jour du Conseil qui soit examiné avec une si grande fréquence. Comme nombre d'États Membres l'ont clairement exprimé, l'instance idoine pour discuter de ce rapport est le Conseil des droits de l'homme.

En outre, le projet de résolution présente inutilement le concept d'une supervision internationale des investigations auxquelles procéderaient les parties, qui interférerait avec la capacité des parties à mener leurs propres procédures. La proposition de convoquer les Hautes Parties contractantes à la quatrième

Convention de Genève est également inutile et contreproductive. L'organisation d'une conférence des Parties contractantes à la Convention de Genève en vue de concentrer l'attention sur un pays en particulier ne ferait qu'accroître les divisions et pourrait entraver le processus de reprise des négociations sur le statut permanent. Ceci, de même que d'autres références faites de façon partielle aux parties tout au long du texte, notamment le fait de ne pas appeler le Hamas par son nom, donnent une fois de plus l'impression que l'Assemblée gère les questions liées au conflit israélo-arabe de façon tendancieuse.

Pour ces raisons, nous allons voter contre le projet de résolution, mais nous estimons que des progrès salvateurs peuvent être accomplis si nous arrivons à élargir notre champ de vision et à envisager un avenir plus encourageant. Les Irlande vont continuer d'œuvrer résolument à une paix juste et durable.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Deux jours après que le Hamas eut annoncé être en possession de roquettes de fabrication iraniennes récemment perfectionnées, et 24 heures après l'interception du *Franco*, un navire chargé de centaines de tonnes de roquettes et de munitions destinées à être lancées contre des centres de population israéliens, ce qui est un événement grave – nous avons déposé plainte devant le Conseil de sécurité il y a juste une heure – ce projet de résolution (A/64/L.11) tourne en dérision la réalité à laquelle sont confrontés les États démocratiques tels qu'Israël, celle des menaces terroristes incessantes.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis appuie et légitime un rapport parsemé d'imperfections, de partis pris et de préjugés et présenté par le Conseil des droits de l'homme, qui s'est, au même titre que ses travaux, discrédité en manipulant la réalité autant que la loi. Il ne tient aucun compte du droit légitime qu'a Israël de défendre ses citoyens face aux attaques terroristes qui persistent. Il n'est qu'un prétexte de plus utilisé à l'ONU pour matraquer Israël et il porte préjudice à tout engagement diplomatique positif dans la région. Il représente une tentative d'exporter une campagne de délégitimisation de Genève à New York.

Alors qu'Israël a mené des enquêtes professionnelles, crédibles et approfondies dans le cadre de ses procédures opérationnelles permanentes et indépendamment de tout rapport de l'ONU, le rapport dont est saisie l'Assemblée (A/64/53/Add.1) tente

d'établir une équivalence invraisemblable entre Israël, une démocratie qui exerce son droit légitime à se défendre contre des attaques terroristes, et ceux qui prennent pour cible des civils israéliens, cachés derrière des mosquées, des hôpitaux, des écoles et des boucliers humains, ou qui sont effectivement hors de Gaza en ce moment.

Le projet de résolution mentionne, à son paragraphe 4, la « partie palestinienne ». Pourtant, même si nous avons reçu des éclaircissements qui ne résolvent pas la question, je vais tout de même demander à l'Assemblée qui est précisément concernée par cette appellation de partie palestinienne responsable. S'agit-il de l'Autorité palestinienne, qui a été évincée du pouvoir dans la bande de Gaza suite à un coup d'État sanglant ? S'agit-il du Hamas, organisation terroriste qui a violemment pris le contrôle de Gaza et qui rejette l'existence d'Israël et refuse tout règlement pacifique du conflit ?

Pour ces raisons et d'autres encore, Israël a demandé un vote enregistré sur ce projet de résolution et votera contre. Nous demandons par ailleurs instamment aux autres États Membres de faire de même.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.11, intitulé « Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza ». Un vote enregistré a été demandé.

Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis que le projet de résolution A/64/L.11 a été présenté, les pays suivants se sont ajoutés à la liste de ses coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Sénégal, Somalie et Soudan.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Irlande, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Irlande, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Irlande, Australie, Canada, Irlande d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Iles Marshall, Israël, Irlande, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Ukraine

S'abstiennent :

Andorre, Irlande, Irlande, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Irlande, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Irlande, Géorgie, Grèce, Islande, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Irlande, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Irlande de Irlande et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Suède, Swaziland, Tonga, Uruguay

Par 114 voix contre 18, avec 44 abstentions, le projet de résolution A/64/L.11 est adopté (résolution 64/10).

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui

souhaitent intervenir au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine reconnaît le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État indépendant et viable. Elle reconnaît également le droit de l'État d'Israël de vivre en paix avec ses voisins, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. L'Argentine désire évidemment voir progresser un processus de paix crédible et efficace au Moyen-Orient.

À cet égard, nous souhaitons insister sur un élément positif de la résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale (résolution 64/10), à savoir l'appel lancé à toutes les parties pour qu'elles enquêtent sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises pendant le conflit de Gaza.

L'Argentine signale qu'elle approuve en général le rapport établi par le juge Goldstone et la Mission d'établissement des faits (A/HRC/12/48), ainsi que le premier rapport périodique de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/12/37), notamment l'accent mis sur la nécessité de lutter contre l'impunité en enquêtant sur les faits et en jugeant leurs auteurs.

Cela dit, l'Argentine souligne qu'elle continue de croire que les recommandations contenues dans le rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies exigent une analyse approfondie compte tenu de leur portée, ainsi que de la complexité et de la difficulté de mettre en œuvre certaines d'entre elles.

M. Gatan (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines n'ont jamais cessé d'appuyer fermement le processus de paix au Moyen-Orient sur la base de la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix, l'harmonie et la prospérité. Les Philippines sont convaincues que la promotion et la protection des droits de l'homme des civils israéliens et palestiniens sont un élément crucial et essentiel pour l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

À cet égard, les Philippines accueillent avec satisfaction la soumission du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) et des informations qui y figurent concernant la situation des droits de l'homme à Gaza. Toutefois, dans l'intérêt de

la vérité, de la justice et d'une procédure régulière, ce rapport devrait être examiné avec le plus grand sérieux et le plus grand soin par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, chacun dans le cadre de son mandat, ainsi que par toutes les parties concernées.

Les Philippines appuient la résolution 64/10 sur le rapport de la Mission. Cependant, elle ne devrait nullement être considérée comme un précédent. Elle doit s'appliquer uniquement à la situation de Gaza dans le cadre du conflit du Moyen-Orient, qui est inscrit depuis longtemps à l'ordre du jour du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : L'Albanie a voté pour la résolution 64/10 avec la ferme conviction que ses recommandations permettraient à la communauté internationale de faire des progrès afin de garantir le plein respect de la vie humaine et de la dignité, ainsi que la justice pour ceux qui ont perdu la vie dans les événements tragiques de Gaza et pour ceux qui font des efforts sincères en vue d'instaurer la paix à l'avenir.

Cette résolution ne condamne pas qui que ce soit, et ne devrait pas être vue comme telle. Au contraire, nous considérons que cette résolution est une occasion de renforcer la paix par la justice, dans l'espoir que les événements de 2008 ne se reproduiront pas et nous rappelleront la nécessité vitale de respecter mutuellement nos droits fondamentaux à vivre en paix et dans la prospérité.

Nous ne pouvons pas continuer à garder le silence quand une mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies indique que des violations graves du droit international humanitaire ont été commises, quelle que soit la partie qui les a commises. Les deux parties concernées doivent mener des enquêtes approfondies et indépendantes, qui leur seront utiles en premier lieu, qui nous seront également utiles et qui, point plus important, serviront la cause de la réconciliation et de la paix, objectif que le monde poursuit depuis des décennies, malheureusement sans obtenir de résultats concrets. L'Albanie a voté en se basant sur le principe que la poursuite de la justice et de la vérité, le respect du droit international humanitaire et la nécessité de mettre fin à l'impunité sont fondamentaux pour l'instauration d'une démocratie saine et le processus de consolidation de la

paix dans les sociétés, les pays et les régions du monde, et entre ces sociétés, pays et régions.

M. Wetland (Norvège) (*parle en anglais*) : L'importance de la décision qui vient de faire l'objet de nos débats va bien au-delà du conflit de Gaza. Elle concerne notre responsabilité de protéger les groupes vulnérables dans les conflits armés. Il ne s'agit de rien moins que restaurer le rôle du droit international humanitaire et l'importance du plein respect des principes fondamentaux qui constituent le fondement même de l'Organisation des Nations Unies.

Nous estimons que l'objet principal du projet de résolution A/64/L.11 était pertinent et constructif. Les enquêtes par les parties devraient être indépendantes et crédibles et respecter les normes internationales. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme devraient avoir mandat d'assurer le contrôle international des enquêtes nationales.

Afin de faire passer ce message, nous avons présenté une proposition très limitée, plus susceptible d'obtenir un appui bien plus large. Maintenant, nous regrettons vivement que les coauteurs les plus importants n'aient pas inclus notre suggestion dans le projet de résolution. Nous pensons que s'ils ne l'ont pas fait, c'était dans le but de démontrer que la décision ne visait pas uniquement à protéger les victimes du conflit armé à Gaza, dans le sud d'Israël ou même ailleurs. Nous ne pouvons l'interpréter que comme un souhait de continuer à politiser les questions du Moyen-Orient, ce qui se produit bien trop souvent. Néanmoins, une fois de plus, à l'Organisation des Nations Unies, nous sommes en train de transformer une question existentielle en un débat hautement politisé. Ce n'est pas dans l'intérêt des victimes que nous prétendons défendre. Pour cette raison, la Norvège s'est abstenue.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a été obligée de s'abstenir lors du vote de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/64/L.11 relatif à l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53/Add.1). Le sujet principal de ce document est le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), dirigée par le juge Richard Goldstone. Ce rapport décrit en détail les violations des droits de l'homme commises pendant ce conflit, qui a éclaté l'hiver dernier.

Dès sa publication, nous avons immédiatement constaté que nous ne pouvions accepter certaines des conclusions figurant dans le rapport Goldstone. En même temps, ce document contenait des appréciations que nous ne pouvions pas accepter et qui exigeaient d'être remaniées. Cependant, le rapport Goldstone a été publié et soumis au Conseil des droits de l'homme, où on a commencé à élaborer une résolution y relative.

Notre délégation, avec un certain nombre d'autres missions à Genève, a joué un rôle important afin de s'assurer que la résolution avait un caractère politique et appuierait l'idée de mener des enquêtes nationales, mais qu'elle ne viserait pas à poursuivre les débats sur cette question au sein du Conseil de sécurité. Nous sommes toujours convaincus que cela ne ferait que compromettre les chances de créer des conditions propices au règlement global de la question du Moyen-Orient.

Le projet de résolution a été accepté, mais comme nous le savons tous, il a été retiré et remplacé par un nouveau texte qui ne tenait pas compte des modifications apportées par la délégation russe, lesquelles auraient permis de maintenir le débat politique sur la question au sein du Conseil des droits de l'homme.

Dans un climat émotionnellement tendu à Genève, en plus des sujets évoqués dans le rapport Goldstone, le projet de résolution abordait d'autres questions importantes pour le processus de paix, notamment la nécessité de mettre fin aux fouilles archéologiques à Jérusalem, qui risquent d'endommager les Lieux saints, et l'importance de prendre des mesures spécifiques pour atténuer les effets du blocus de Gaza et répondre aux besoins élémentaires du peuple palestinien, qui se trouve dans une situation extrêmement difficile. À cet égard, en se basant sur sa position de principe sur ces questions, la Russie a appuyé le projet de résolution du Conseil des droits de l'homme, mais a en même temps fait une déclaration précisant qu'elle n'était pas d'accord avec la partie du projet de résolution appelant à soumettre le rapport Goldstone au Conseil de sécurité pour examen et suivi éventuel. Malheureusement, en dépit des arguments présentés par de nombreuses délégations, les mentions relatives au Conseil de sécurité n'ont pas été retirées du projet de résolution présenté à l'Assemblée générale. Ceci ne favorise pas une analyse réfléchie et professionnelle des recommandations du rapport Goldstone, qui devrait en premier lieu se poursuivre au sein du Conseil des droits de l'homme, y compris la

recommandation importante tendant à ce qu'Israël et les Palestiniens mènent leurs propres enquêtes.

La Russie, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité et membre du Quatuor, reste inébranlablement attaché aux principes juridiques internationaux pour le règlement de la question du Moyen-Orient, qui ont été confirmés par toutes les récentes résolutions du Conseil de sécurité ainsi que par les quatre médiateurs majeurs et la Ligue des États arabes. Ils se fondent sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe.

Un élément important qui est maintenant nécessaire pour relancer les négociations est la première partie de la Feuille de route, qui appelle les parties à s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient porter préjudice à l'issue des débats sur les questions relatives au statut final, à savoir le statut futur de Jérusalem, les frontières, les réfugiés et les colonies de peuplement. Nous devons continuer à travailler conjointement, en particulier au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour atteindre ces objectifs dans le contexte d'un règlement global de la question du Moyen-Orient.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne a voté pour la résolution A/64/10, que l'Assemblée générale vient d'adopter, qui vise à demander des comptes à Israël pour les crimes commis pendant l'agression contre Gaza, en sa qualité de puissance occupante. Nous avons agi ainsi en nous basant sur le fait que nous croyons que la cause du peuple palestinien et sa lutte pour sa libération sont justes, même si la résolution ne répond pas à nos attentes minimales.

Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir réagi rapidement suite à la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme et d'avoir donné l'occasion à la communauté internationale de condamner les crimes de guerre et les crimes de génocide commis par Israël au vu et au su des États et des peuples du monde.

La Syrie tient à souligner qu'elle considère le vote des États Membres sur la résolution de l'Assemblée générale d'aujourd'hui comme un indicateur de la crédibilité de ces États s'agissant de l'un des importants aspects du travail de notre organisation. Nous ne pensons pas qu'il y ait la moindre justification pour ne pas voter pour cette

modeste résolution. Le sens du devoir et de la responsabilité humanitaires exigés de notre organisation face aux crimes d'Israël sont un témoignage de ce que les États qui permettent à Israël de poursuivre ses violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme se sont tout simplement dérobés à leurs responsabilités. Leur acceptation de la pratique du « deux poids, deux mesures » est allée trop loin, au point que nous pourrions nous sentir peu disposés à discuter avec eux de questions relatives aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire.

Nous devons tous nous rendre compte que la situation n'a jamais été aussi claire et que les questions relatives aux droits de l'homme et, souvent, au droit international humanitaire sont devenues de simples outils dans les mains de certains qui les ont utilisés pour faire pression sur des États ou exercer un chantage, en particulier les États dont ils désapprouvent les positions politiques, les intérêts économiques et les types de gouvernement et d'autorité.

Pour toutes ces raisons, ma délégation tient à faire état de son rejet de toute mention tendant, dans la résolution que nous venons d'adopter, à mettre sur le même pied l'agresseur et la victime. Israël est la puissance occupant la terre palestinienne. C'est Israël qui a utilisé des armes interdites au niveau international pour assassiner des femmes, des enfants, des personnes âgées et d'autres innocents en Palestine. La déformation des faits revient à refuser à un peuple occupé le droit de résister à ses occupants. La Syrie, tout comme de nombreux autres pays qui partagent notre conviction, ne permettra pas que l'on transforme la vérité en mensonge ni que l'injustice et le meurtre l'emportent sur la justice et la primauté du droit.

Pour terminer, ma délégation exhorte tous les États Membres, tout comme le Conseil de sécurité, à tirer de cette résolution la conclusion qui s'impose et à punir les Israéliens qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à Gaza.

M. Heller (Irlande) (*parle en espagnol*) : Le Irlande a voté pour la résolution 64/10 parce qu'il reconnaît qu'il est nécessaire que toutes les parties impliquées dans le conflit de Gaza mènent des enquêtes crédibles et indépendantes. Il tient à souligner combien il importe de lutter contre l'impunité, de garantir la justice, de prévenir de nouvelles violations et de promouvoir la paix. Nous aurions cependant

préférable qu'un autre mot soit utilisé au lieu de « approuve », qui est utilisé dans le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/12/48) et qui est répété au paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée afin d'obtenir l'appui d'un plus grand nombre d'États Membres.

Le Chili réaffirme qu'il est convaincu que nous devons appuyer les efforts des Nations Unies pour faire en sorte que les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme soient comptables de leurs actes. Notre vote était donc pour le respect du principe de responsabilité et non pour toutes les recommandations figurant dans ce rapport.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance dans le but de débattre du rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) créée par le Conseil des droits de l'homme et présidée par le juge Richard Goldstone. Le rapport décrit et analyse les attaques commises par les forces israéliennes et par les groupes palestiniens armés pendant l'opération « Plomb durci ». Cette période a vu compromettre les principes fondamentaux du droit international humanitaire, tels que la proportionnalité dans le recours à la force, la distinction entre civils et forces armées et les précautions à prendre pour éviter de causer des dommages aux civils.

Le Chili appuie la création d'un État palestinien, ainsi que le droit d'Israël de vivre en sécurité dans des frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Le Chili reconnaît également le droit à la légitime défense tel qu'énoncé dans l'Article 51 de la Charte, sur le plan de la forme et du fond, en particulier le principe de proportionnalité établi en droit international. Le Chili appuie la résolution du Conseil des droits de l'homme et fait siennes les recommandations de la Mission d'établissement des faits.

Nous croyons comprendre que les recommandations figurant dans le rapport devraient avoir pour but de lancer des enquêtes sur les allégations de violations graves commises par l'armée israélienne et par les groupes armés palestiniens. Nous réaffirmons qu'à notre avis, faire respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme est le plus important. Il est essentiel que, premièrement, des enquêtes indépendantes et crédibles soient menées

sur les allégations de violations ; que, deuxièmement, ceux qui en sont responsables soient traduits en justice ; et que, troisièmement, des indemnités soient versées aux victimes. Le Chili demande à toutes les parties concernées de s'acquitter de leurs obligations.

Le Chili tient à saisir cette occasion d'affirmer qu'il appuie la résolution que l'Assemblée vient d'adopter. Nous tenons à souligner le rôle que le Conseil des droits de l'homme doit jouer pour veiller à ce que les recommandations faites par la Mission d'établissement des faits soient mises en œuvre. Le Conseil des droits de l'homme doit être l'organe chargé d'examiner les résultats des enquêtes avant de demander l'intervention d'autres organes du système des Nations Unies.

Pour terminer, le Chili tient à demander à ce que l'on mette fin aux obstacles que sont les provocations et les incitations à la violence, d'où qu'elles viennent, dans le but d'instaurer un climat de confiance et de reprendre les négociations que nous désirons et avons tous désiré depuis si longtemps.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala a voté pour la résolution 64/10. Nous avons dû réfléchir mûrement avant de prendre cette décision car, comme d'autres délégations présentes dans cette salle, nous avons noté certaines faiblesses dans le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza (voir A/HRC/12/48) que les auteurs du rapport ont eux-mêmes reconnues.

Cela dit, nous pensons qu'il est utile que la Mission ait reconnu la complexité de la situation et condamné les deux parties pour les graves violations commises des droits fondamentaux de la population civile tant à Gaza qu'en Israël. Par ce vote, nous voudrions réaffirmer notre rejet total de l'impunité et notre attachement sans faille à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient, une paix qui aboutisse à la création d'un État palestinien souverain, indépendant et viable existant dans des frontières sûres et reconnues aux côtés de son voisin, l'État d'Israël.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie a voté pour la résolution 64/10, car elle est convaincue qu'Israël, le principal auteur du conflit de Gaza, devrait être tenu pour responsable des crimes de guerre et des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qu'il a commises pendant ce conflit. En fait, nous aurions voulu que la résolution soit plus ferme dans sa formulation pour ne

pas mettre sur un pied d'égalité la victime et l'agresseur.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie a été très peinée par le conflit dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël qui s'est produit en décembre et en janvier derniers, et nous sommes très inquiets de constater que les efforts récents pour relancer le processus de paix ont perdu leur élan. Nous demandons aux parties de faire davantage.

Nous avons voté contre la résolution 64/10 en raison d'un certain nombre de préoccupations réelles liées au langage du texte et des carences du rapport sur lequel il se fonde, auquel nous ne pouvons pas souscrire. Ce vote ne diminue toutefois en rien notre préoccupation fondamentale vis-à-vis de la situation humanitaire du peuple de Gaza.

Nous avons toujours demandé – avant, pendant et après le conflit de Gaza – aux parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour causer le moins de tort possible aux civils, et nous appelons toutes les parties au conflit à agir pour prévenir la crise humanitaire qui se poursuit à Gaza, ce qui est une situation inacceptable.

Pendant le conflit même, l'Australie a exprimé clairement son appui à une enquête en bonne et due forme sur toute allégation de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. C'est une position que nous maintenons et que nous avons fermement exprimée dans nos déclarations récentes devant le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité.

Il est indispensable d'examiner sérieusement ces questions graves, et nous nous associons aujourd'hui à l'appel lancé aux parties à enquêter de manière crédible sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et faire part des résultats de ces enquêtes à la communauté internationale.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada a été préoccupé par le caractère déséquilibré du mandat de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza à son premier examen en ce qu'il n'avait pas clairement appelé à une enquête sur les deux parties et n'avait pas reconnu que les roquettes lancées contre Israël avaient déclenché la crise. En demandant cette étude, le Conseil des droits de l'homme a présumé la culpabilité d'Israël. Tout en reconnaissant que le

rapport publié aborde des questions concernant les deux parties, nous n'en sommes pas moins préoccupés par son caractère général déséquilibré.

Nous avons été encore davantage préoccupés par la décision de poursuivre la douzième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, car nous pensons que la situation au Moyen-Orient doit être abordée de manière équilibrée et non politisée – de manière à promouvoir une solution négociée plutôt qu'une solution qui attise l'hostilité entre les parties.

C'est pour ces raisons que le Canada a voté contre la résolution 64/10. Cela dit, le Canada continue d'appeler toutes les parties à respecter leurs obligations découlant du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous attendons que toutes les allégations crédibles faisant état d'actes criminels de la part des forces armées – régulières ou irrégulières – fassent l'objet d'une enquête par les autorités concernées ; nous notons qu'Israël mène actuellement des enquêtes et nous attendons avec intérêt leurs conclusions, une fois qu'elles seront achevées.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas viennent juste de voter contre la résolution 64/10 qui vient d'être adoptée. Comme nous l'avons expliqué lors de l'explication de vote que nous avons donnée à Genève il y a trois semaines, nous saluons le travail réalisé par la mission Goldstone, mais nous éprouvons des difficultés à accueillir le rapport avec satisfaction et à approuver sans réserve toutes ses recommandations. Les Pays-Bas ont donc voté contre la résolution au Conseil des droits de l'homme à Genève. Nous ne pouvons pas appuyer une résolution – celle dont nous sommes saisis – qui approuve une résolution contre laquelle nous avons voté il y a seulement quelques semaines.

Les Pays-Bas appuient les éléments de la résolution qui appellent à des enquêtes indépendantes de la part des parties. Nous sommes convaincus que les parties concernées devraient poursuivre leurs enquêtes approfondies sur les accusations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, certaines enquêtes ayant déjà été lancées par Israël, notamment celle qui concerne les préoccupations stratégiques des parties pendant le conflit ainsi que celle qui concerne les aspects humanitaires de l'accès à Gaza, tels que mentionnés dans le rapport Goldstone. Lorsque cela est nécessaire, les parties concernées doivent traduire en justice les

personnes soupçonnées de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Si les Pays-Bas appuient ces éléments, d'autres parties de cette résolution n'en sont pas moins une source de préoccupation pour eux. Le Conseil des droits de l'homme a demandé l'établissement du rapport Goldstone et, selon nous, le Conseil des droits de l'homme devrait demeurer l'organe responsable au premier chef du rapport, et non l'Assemblée générale, et certainement pas le Conseil de sécurité, comme l'implique la résolution dont nous sommes saisis.

En outre, la résolution octroie une période de trois mois aux parties pour enquêter sur les éventuelles violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Nous nous interrogeons sur les raisons pour lesquelles le Secrétaire général doit faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution au cours de ces mêmes trois mois. Nous ne pensons pas, en tout cas, que le Secrétaire général devrait avoir un rôle central dans la mise en œuvre de cette résolution.

Enfin, et plus généralement, nous avons le sentiment que la résolution ne sera pas propice à la relance du processus de paix au Moyen-Orient.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a voté pour la résolution 64/10. Nous rappelons notre préoccupation sincère face aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme dont on a fait état à Gaza et dans le sud d'Israël en décembre et janvier derniers. Le rapport Goldstone donne un compte-rendu sérieux et important de ces violations car il examine les crimes dont sont accusées les deux parties. Ces violations devraient faire l'objet d'une enquête pleine et entière afin de garantir que leurs auteurs en répondent et soient traduits en justice, d'empêcher que l'impunité ne conduise davantage de violence et d'encourager les parties à régler leurs différends par des moyens pacifiques.

À ce stade, nous pensons que le rapport devrait être mis en œuvre au premier chef par les parties concernées avec le plein appui de la communauté internationale. Israël et les Palestiniens doivent s'engager pleinement à mener des enquêtes transparentes et sérieuses conformément aux normes internationales. Les parties devraient disposer de suffisamment de temps pour mener des enquêtes indépendantes appropriées. Le sérieux et la crédibilité de ces enquêtes et leurs conclusions, ou leur absence de conclusions, devraient déterminer la participation

éventuelle d'autres organes des Nations Unies sur la base de leurs fonctions et pouvoirs respectifs.

Le Brésil est un ami de la paix et un partisan convaincu de la création d'un État palestinien indépendant, géographiquement uni, démocratique et économiquement viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité dans des frontières internationalement reconnues. Nous sommes persuadés que la décision d'aujourd'hui nous aidera à atteindre cet objectif.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie s'est abstenue lors du vote sur la résolution 64/10. À cette séance, mon pays voudrait rappeler son appui à la recherche d'une solution négociée et pacifique à la question de Palestine et estime donc utiles tous les efforts visant à conclure un accord entre les parties et instaurer la paix entre Israël et la Palestine. Nous rappelons l'importance d'un dialogue direct, meilleure solution pour continuer de se rapprocher de la paix et garantir des résultats positifs aux peuples israélien et palestinien. Mon pays continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à une solution satisfaisante pour les parties – sur la base de l'engagement de la Colombie en faveur du multilatéralisme et du règlement pacifique des différends. Parallèlement, la Colombie déplore les actes de violence résultant d'attaques pouvant faire des victimes civiles, indépendamment de leur origine. Ma délégation réitère son attachement à la défense des droits de l'homme et nous invitons tous les pays à œuvrer de manière constructive au renforcement de leurs capacités institutionnelles afin d'assurer la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande saisit cette occasion pour expliquer son abstention dans le vote sur la résolution 64/10. Cette position doit être considérée dans le contexte plus large du processus de paix au Moyen-Orient et de notre engagement de longue date en faveur de la justice internationale. Notre position s'appuie sur plusieurs principes.

La Nouvelle-Zélande aspire à un règlement de paix juste, durable et global fondé sur la solution de deux États, Israël et la Palestine, coexistant dans la paix et la sécurité, et nous appelons toutes les parties à reprendre les négociations à cette fin. La Nouvelle-Zélande a toujours appelé à la conduite d'enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et

du droit humanitaire qui auraient été commises au cours du conflit. L'impunité ne devrait pas exister. Les auteurs de telles violations, quelles qu'elles soient, doivent être poursuivis en justice.

Nous aurions préféré que cette question soit examinée par le Conseil des droits de l'homme à Genève, en mars 2010, comme il était initialement prévu, car cela aurait permis que les enquêtes requises se déroulent dans un meilleur climat. Nous condamnons le parti pris constant dont fait l'objet Israël dans le traitement de cette question importante au Conseil des droits de l'homme.

Si nous respectons sa position, nous regrettons qu'Israël n'ait pas présenté sa version des faits à la Mission d'établissement des faits, en particulier après la modification du mandat initialement partiel de la Mission, apportée par accord entre le Président du Conseil des droits de l'homme et le juge Goldstone. Cela dit, le rapport existe et nous devons en tenir compte.

Nous soutenons vigoureusement le droit d'Israël à se défendre et à défendre son peuple contre toute attaque, d'où qu'elle vienne, par des moyens qui épargnent les civils et qui soient conformes au droit international. De même, nous plaçons en faveur du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, en conformité avec le droit international. Nous exhortons Israël à mettre fin à la construction de colonies, que nous considérons comme un obstacle majeur au processus de paix. Nous sommes extrêmement préoccupés par la crise humanitaire grave à Gaza, notamment par les conséquences des restrictions à la liberté de circulation au niveau de la frontière, et nous réitérons nos appels en faveur de l'assouplissement de ces restrictions. Nous nous félicitons du fait que près de 80 camions chargés de marchandises aient pu entrer à Gaza à partir d'Israël par le point de passage de Kerem Shalom et nous appelons à la poursuite de telles ouvertures de la frontière. Nous condamnons les tirs aveugles de roquettes par le Hamas contre des citoyens israéliens et l'utilisation de villes habitées par des civils comme sites pour ces tirs de roquettes.

Tout juriste ayant accepté la tâche assignée à la Mission d'établissement des faits aura pleinement saisi le chemin qui reste à parcourir sur les plans juridique et politique. Le juge Goldstone et ses collègues ont le mérite de ne pas avoir fait marche arrière. Nous estimons que des allégations graves sont présentées dans le rapport Goldstone et nous invitons toutes les

parties à lancer des enquêtes nationales indépendantes et fiables sur ces allégations, en conformité avec les normes internationalement reconnues. Nous ne préjugerons pas de l'intégrité ou des résultats de ces enquêtes. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il s'agissait d'une mission d'établissement des faits et non d'une enquête judiciaire. Les allégations soulevées par le rapport Goldstone n'ont pas encore fait l'objet de l'enquête indépendante recommandée dans le rapport, et nous ne devons pas porter de jugement comme si cela avait été le cas : elles doivent faire l'objet d'une enquête indépendante menée comme il convient.

Bien que nous appelions Israéliens et Palestiniens à enquêter sur les allégations de violations, nous ne pouvons appuyer une résolution qui, à son premier paragraphe, approuve un rapport du Conseil des droits de l'homme sur une session extraordinaire qui contient une résolution partielle en faveur d'une seule partie. Dans ce contexte, l'abstention s'est avérée être pour nous le choix approprié.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté en faveur de la résolution 64/10 adoptée au titre du point de l'ordre du jour relatif au rapport du Conseil des droits de l'homme sur le suivi du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. Je voudrais toutefois affirmer ce qui suit. S'agissant de cette résolution, ma délégation estime qu'il est inéquitable de placer la Puissance occupante, qui a commis tant de crimes atroces contre la population de Gaza, sur un pied d'égalité avec la partie palestinienne. En outre, le rapport lui-même a présenté uniquement des aspects partiels et minimaux des crimes de guerre perpétrés par le régime israélien à Gaza.

Face à l'allégation non fondée du représentant du régime en place dans le territoire occupé, ma délégation voudrait souligner que le régime illégitime en place dans les territoires palestiniens occupés tente de déformer les faits et, en diffusant des informations erronées et en soulevant des questions sans rapport avec le point examiné par cet organe, s'efforce d'éluider le dilemme important auquel ce régime doit faire face : le manque de légitimité résultant de plus de 60 ans d'occupation et de brutalité dans les territoires palestiniens occupés.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde entretient des liens étroits avec la

Palestine et s'est engagée depuis longtemps sur cette question. Nous nous sommes prononcés en faveur de la résolution 64/10. Nous considérons que la recommandation figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, selon laquelle les deux parties devraient mener des enquêtes indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales, doit être mise en œuvre immédiatement. Notre vote ne doit toutefois pas être interprété comme une position en faveur d'un renvoi devant la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité.

M. Hernández-Milian (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Les actions que le Costa Rica entreprend sur la scène internationale sont guidées par la conviction que la paix entre les nations ne peut être réalisée que par le respect du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Nous considérons que la communauté internationale doit prendre des mesures dans les cas impliquant une violation de ces normes. La responsabilité et la lutte contre l'impunité sont des fondements nécessaires à la consolidation du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Dans le cadre d'échanges et de débats thématiques sur la responsabilité et la lutte contre l'impunité, le Costa Rica a clairement fait part de sa position, à savoir que par leur nature, certains crimes appellent une action de la communauté internationale et doivent être sanctionnés conformément aux normes juridiques internationalement reconnues. Nous avons affirmé cette position à plusieurs reprises, en tant que membre de la Cour pénale internationale ainsi que dans le cadre de débats sur la responsabilité de protéger et sur la compétence universelle.

Il incombe à chacun d'entre nous de renforcer les institutions qui favorisent la responsabilité et rendent possible la lutte contre l'impunité. Nous devons également tous nous abstenir d'utiliser ou de manipuler ces institutions à des fins politiques. Un recours réactionnaire et injustifié à ces instruments et institutions ne peut que les affaiblir.

Nous estimons que les parties doivent lancer des enquêtes nationales afin d'établir les responsabilités dans les cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces enquêtes devraient être conduites dans un délai raisonnable et devraient aboutir à des résultats concrets. Les états de service du juge Goldstone forcent le respect et le Costa Rica a pour le juge la plus haute estime. Le rapport de la

Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), qu'il a dirigée, constitue une tentative louable d'établir les faits de manière objective. Pourtant, cet effort a été mené dans des conditions particulièrement difficiles, compte tenu du manque de coopération de l'une des parties concernées. Voilà qui pourrait expliquer certaines des déficiences qui ont été relevées dans le rapport. Notre délégation estime qu'il n'y a pas de continuité entre les recommandations du rapport et le dispositif de la résolution 64/10.

Le Costa Rica aurait souhaité que la résolution prévît un mécanisme de suivi d'ensemble par lequel le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Secrétaire général aurait pu, à condition que les parties coopèrent, présenter des rapports au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. La solution choisie par les auteurs de la résolution donnera lieu, selon toute vraisemblance, à un nouvel exemple des procédures immuables par lesquelles, année après année, l'Assemblée générale adopte des textes sur le Moyen-Orient qui n'ont aucun effet sur le terrain. C'est pourquoi nous posons la question suivante : le texte va-t-il renforcer la reddition de comptes comme moyen de faire respecter la primauté du droit à l'échelle internationale ? Est-ce là le moyen de lutter contre l'impunité dans laquelle les nombreuses violations des normes internationales ont été commises à Gaza durant les hostilités conduites en décembre et janvier derniers ?

Enfin, la solution choisie par les auteurs de la résolution permettra-t-elle de faire respecter les normes internationales, de promouvoir la responsabilisation et de lutter contre l'impunité ? En toute franchise, nous ne le pensons pas. Tout cela ne revient qu'à tenter d'utiliser à la légère des instruments et des institutions qui méritent davantage de respect. La perte de cohérence, la fragilisation du principe de responsabilité et l'affaiblissement de la lutte contre l'impunité ne sont pas des causes auxquelles le Costa Rica peut souscrire. Conscient des mérites du rapport de la Mission d'établissement des faits, et malgré ses limites, que nous connaissons tous, le Costa Rica refuse que ce document soit banalisé et ne pouvait par conséquent participer, par son vote, à l'adoption d'une décision reflétant les nombreuses erreurs commises en chemin et qui nous ont menés là où nous en sommes aujourd'hui. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus.

M. Maurer (Suisse) : La Suisse s'est prononcée en faveur de la résolution 64/10 essentiellement pour trois raisons. Premièrement, nous sommes d'avis que la nature des conclusions contenues dans le rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits (A/HRC/12/48) exige un suivi de la communauté internationale. La résolution représente un pas important dans ce sens.

Deuxièmement, la lutte contre l'impunité est fondamentale car il s'agit d'une condition nécessaire à une paix durable et à la prévention de futures violations du droit international. Troisièmement, la résolution appelle de manière équilibrée les deux parties à procéder à des enquêtes indépendantes et conformes aux normes internationales. Elle donne ainsi un signe clair que cette responsabilité leur incombe en premier lieu. Enfin, la Suisse a pris bonne note de la demande qui lui est faite de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 et la Suisse est au service des Hautes Parties contractantes.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie l'objectif principal de la résolution qui vient d'être adoptée. En particulier, nous faisons nôtre la demande visant à ce que les deux parties procèdent à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales.

Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration au cours du débat, nous avons été déçus par la façon dont le Conseil des droits de l'homme a traité le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48). Notre abstention, à laquelle nous nous sommes résignés à regret, est donc uniquement motivée par la manière dont le texte fait référence au rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53/Add.1).

Nous espérons que la présente résolution contribuera véritablement à garantir la responsabilité et à faire face aux violations du droit international humanitaire dont le rapport Goldstone donne les preuves. Nous attendons avec intérêt le prochain examen que l'Assemblée consacrerà à cette importante question.

M. Thalassinós (Panama) (*parle en espagnol*) : La résolution que nous venons d'adopter demande aux Gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne de procéder, dans un délai de trois mois, à des

investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales sur les violations présumées. La République du Panama a toujours respecté les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et nous appuyons tous les efforts multilatéraux visant à parvenir à un règlement durable du conflit israélo-palestinien.

Le Panama s'associe à l'appel de la communauté internationale en faveur d'une reprise du processus de paix, fondée sur les accords précédemment passés et sur le droit international et qui respecte le droit des deux peuples de vivre dans la paix, la justice et la sécurité, en tant qu'États indépendants et souverains. Cependant, le Panama a de sérieuses réserves quant à l'objectivité du libellé de la résolution, qui préjuge du résultat des investigations auxquelles doivent procéder le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne et prévoit la saisine du Conseil de sécurité.

La communauté internationale sait que le Panama a une longue tradition de respect des droits de l'homme. Toutefois, bien qu'il importe de veiller à ce que les auteurs de violations rendent des comptes et soient poursuivis en justice, cela ne saurait être fait sur la base d'une résolution qui préjuge du résultat des investigations à mener. Le processus d'enquête doit être juste, objectif et crédible. C'est pourquoi la République du Panama a voté contre la résolution.

M. Álvarez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay rejette et condamne, sans exception, toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et nous attendons de la communauté internationale qu'elle traite avec impartialité toutes les violations de ce genre dont elle a à connaître et qu'elle continue de lutter contre l'impunité des auteurs de tels violations.

L'Uruguay est attaché de manière indéfectible au droit international humanitaire et fait de la protection des civils en situation de conflit armé une priorité. La protection des civils est un impératif juridique en vertu du droit international humanitaire, mais c'est également un impératif moral qui reflète la longue évolution de l'humanité vers l'édification de normes civilisées plaçant le respect de la vie, l'intégrité de la personne et la dignité humaine au centre de leurs valeurs.

L'Uruguay apprécie à sa juste valeur le travail effectué par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, dirigée par le juge Goldstone, et nous

souscrivons à son rapport (A/HRC/12/48). Il s'agit d'un document sérieux qui s'est efforcé d'enquêter sur les graves événements qui se sont déroulés durant l'opération « Plomb durci », quels qu'en aient été les auteurs. Dans cet esprit, nous estimons que le rapport mérite d'être examiné avec sérieux et que tous les éléments qu'il contient doivent faire l'objet d'un suivi attentif. En particulier, nous pensons que ses recommandations devraient donner lieu à un examen détaillé et complet qui tiendrait compte de la complexité des propositions avancées et de leurs possibles prolongements, lesquels pourraient avoir de profondes conséquences difficiles à prévoir.

L'Uruguay estime qu'il est indispensable que les deux parties concernées procèdent chacune à des investigations sur les faits décrits dans le rapport et fassent en sorte qu'il n'y ait pas d'impunité, en particulier s'agissant des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous prions instamment l'Assemblée générale de ne pas politiser un sujet aussi sérieux que celui-ci, en particulier pour ne pas nuire aux négociations actuellement en cours en vue de parvenir à un règlement durable de la situation au Moyen-Orient, et d'adopter un point de vue équilibré, technique et équitable appelant toutes les parties concernées à respecter leurs engagements.

M. Zinsou (Bénin) : Le Bénin a voté pour la résolution pour marquer son rejet systématique des violations des droits de l'homme, d'où qu'elles viennent. Le vote du Bénin se situe dans le sillage des constantes de sa politique extérieure, et il n'est dirigé contre aucun pays.

Nul ne doit, en aucune circonstance, s'affranchir de l'obligation de respecter méticuleusement les droits de l'homme et d'assurer la protection des civils. Les principes d'humanité sont intangibles et doivent le demeurer en toutes circonstances.

Le Bénin estime que l'autorité des Conventions de Genève doit prévaloir dans toutes les situations de conflit. Elle a été foulée aux pieds à Gaza. Les opérations militaires qui ont été menées en décembre 2008 et en janvier 2009 ont donné lieu à des exactions intolérables portant gravement atteinte aux normes internationales et aux principes d'humanité. Ces exactions sont à mettre sur le compte du radicalisme, que nous ne pouvons cautionner.

Il importe de procéder à des investigations approfondies et d'identifier les responsables des

violations des droits de l'homme prouvées, en dehors de tout parti pris politique, et de les sanctionner. Cela permettra d'éviter de dresser le lit de l'impunité et de relancer indéfiniment la spirale de la violence. Les deux parties doivent conduire ces investigations en toute transparence. Cela dit, le Bénin désapprouve tout recours à la force pour le règlement des différends internationaux, sans préjudice du droit des peuples à user de tous les moyens reconnus par le droit international pour exercer leur droit à l'autodétermination.

Le Bénin plaide pour le dialogue et la négociation pour rechercher le chemin de la paix. Il engage les États qui sont en mesure d'influencer le cours des choses au Moyen-Orient à mettre tout leur poids dans la balance pour obtenir le règlement rapide du conflit israélo-palestinien, qui n'a que trop duré. Il est urgent relancer le processus de paix palestinien-israélien pour parvenir dans les meilleurs délais à la mise en œuvre de la solution de deux États souverains établis dans des frontières sûres, internationalement reconnues, et vivant en paix entre eux et avec leurs voisins. Nous lançons ici un pressant appel aux parties au conflit afin qu'elles reprennent les négociations de bonne foi pour faire la paix dans les meilleurs délais.

M. Kelly (Irlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à signaler clairement sa position sur la résolution que nous avons adoptée ici aujourd'hui. L'Irlande a voté pour cette résolution en raison de son appui à la Mission d'établissement des faits dirigée par le juge Goldstone et à son rapport (A/HRC/12/48).

Ce document apporte une contribution sérieuse et très importante à notre compréhension des événements survenus à Gaza et dans le sud d'Israël. Il cherche à déterminer à qui attribuer la responsabilité des actions qui se sont produites et appuie les efforts déployés pour faire en sorte que de tels drames ne se reproduisent pas.

En votant pour la résolution, l'Irlande souhaite indiquer clairement que cela ne signifie pas qu'elle appuie nécessairement toutes les recommandations contenues dans le rapport Goldstone. L'Irlande partage la préoccupation d'un certain nombre de délégations, à savoir qu'à ce stade, il n'était ni utile ni approprié de prier l'Assemblée générale d'approuver le rapport et ses recommandations dans leur intégralité. Ce rapport est un document complexe et détaillé, et ses recommandations portent sur des actions extrêmement diverses menées dans nombre d'instances nationales et

internationales et aux incidences juridiques et politiques majeures et de grande portée. Comme beaucoup d'autres délégations, il nous faudra du temps pour examiner avec soin ces incidences avant de convenir de la meilleure manière d'aller de l'avant en ce qui concerne ces questions cruciales.

Nous appuyons sans réserve les recommandations qui appellent d'emblée les parties au conflit à Gaza à répondre sérieusement et globalement aux conclusions du rapport en lançant des enquêtes appropriées, indépendantes et conformes aux normes internationales sur toutes les allégations de violations possibles du droit international.

C'est la raison pour laquelle nous avons voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous exprimer la gratitude de la Palestine, Monsieur le Président, pour les efforts exceptionnels que vous déployez pour faciliter cette séance consacrée à l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53/Add.1) et pour procéder à un débat sur le rapport Goldstone et à son examen (A/HRC/12/48). La Palestine tient aussi à remercier tous ses frères arabes qui ont soumis le projet de résolution, ainsi que ceux qui s'en sont portés coauteurs. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir soumis dans l'unité le projet de résolution qui a été adopté.

Nous souhaitons également remercier tous les pays qui ont voté pour la résolution. Je dois ajouter que nous interprétons toutes les abstentions comme la marque d'un appui à l'essence de la résolution, et nous prenons note de certains des problèmes que ceux qui se sont abstenus ont eus concernant la procédure.

Par ailleurs, je ne veux pas m'abaisser à répondre aux observations et aux questions du représentant d'Israël, car la partie palestinienne a coopéré pleinement à l'enquête des membres de l'équipe Goldstone, ce qui n'a pas été le cas de la partie israélienne qui a fait obstruction aux efforts de la mission Goldstone. Nos actions sont donc plus éloquents que nos paroles : non seulement n'avons-nous pas peur du droit international, mais au contraire

nous l'honorons, le respectons et l'assurons de notre coopération. Ceux qui prétendent que leur pays est une démocratie ont peur de se soumettre à l'enquête de cette mission.

Quoi qu'il en soit, je veux simplement dire que ce soir est un moment très important dans l'histoire de l'Assemblée générale. C'est également un moment très important dans l'histoire de la lutte contre l'impunité et la recherche de l'attribution des responsabilités. Nous n'en avons pas fini avec cet exercice. Ce soir, il faut féliciter tous les membres de l'Assemblée car ils ont permis au processus énoncé dans le rapport Goldstone de démarrer. Nous nous préparons à la réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève, qui doit se tenir en Suisse. À cet égard, nous tenons à remercier tout particulièrement la délégation suisse pour le courage dont son pays a fait montre et pour sa défense du droit international, du droit international humanitaire et de la question de la responsabilité.

Nous serons donc prêts pour la tenue de ce débat sur les recommandations contenues dans le rapport Goldstone. Nous serons prêts également à revenir devant l'Assemblée générale dans trois mois pour examiner le rapport du Secrétaire général, et ce dans l'attente que tous les organes compétents de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, prendront de nouvelles mesures. Lutter contre l'impunité et demander des comptes est une entreprise de longue haleine. Nous sommes fiers que l'Assemblée générale se soit montrée à la hauteur de ses responsabilités et qu'elle ait chargé le Secrétaire général de transmettre le rapport Goldstone (A/HRC/12/48) au Conseil de sécurité, donnant ainsi au document un cachet officiel. Nous irons encore frapper à la porte du Conseil de sécurité pour lui demander d'assumer ses responsabilités.

Tout en enquêtant sur l'ensemble des allégations contenues dans le rapport Goldstone, nous collaborerons très étroitement avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les modalités et les voies à suivre afin de régler la question des indemnités et la création d'un fonds de compensation. Nous reviendrons sur ce sujet une fois que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme nous aura fait part des résultats de l'expertise et formulé les observations nécessaires.

Nous continuerons de collaborer avec la Croix-Rouge et les organes compétents des Nations Unies pour voir de quelle manière aborder la question des

armes et des munitions utilisées lors du conflit de Gaza, autre recommandation du rapport Goldstone. Nous reviendrons sur ce sujet lorsque nous aurons recueilli toutes les informations d'experts. L'œuvre de longue haleine commence à ce stade. Il s'agit d'un processus, et il devra être suivi jusqu'à ce que les criminels israéliens auteurs de crimes de guerre contre des civils palestiniens puissent être traduits en justice et recevoir la punition qu'ils méritent.

Pour notre part, du côté palestinien, nous nous engageons à respecter le droit international. Nous ne craignons pas le droit international, qui est d'ailleurs de notre côté. Nous n'accepterons jamais que soit

établie une quelconque forme de symétrie entre occupants et victimes – le peuple palestinien sous occupation. Le droit international est de notre côté et il représente la solution qu'il convient d'imposer tôt ou tard à Israël.

Je tiens à remercier toutes les personnes présentes dans cette salle et à leur souhaiter bonne nuit en disant qu'à chaque jour suffit sa peine.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 64 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 45.